



AVRIL 2019
CODES A, C & T

FO COM \ ORANGE



Des mesures et des augmentations salariales pour TOUS



FOCOM PERSISTE ET SIGNE

LA PERSÉVÉRANCE ET LA DÉTERMINATION PAYENT !

Depuis 2 mois, FOCOM a négocié sans relâche et jusqu'à la dernière séance.

Et parce que nous avons obtenu des droits INÉDITS, nous avons décidé de signer cet accord pour que ces mesures s'appliquent à tous les salariés d'Orange.

Pour rappel en 2018, l'entêtement de la direction n'avait pas permis la signature de l'accord NAO et une décision unilatérale minimale avait été appliquée.

En 2019, FOCOM n'a cessé de rappeler que le moteur et la richesse d'Orange, c'est VOUS !

Vos résultats sont toujours en croissance, vous ne cessez de faire croître la valeur d'ORANGE !

FOCOM a œuvré pour obtenir un accord où chaque salarié percevra une augmentation, permettant de reconnaître les efforts de tous !

VOS NOUVEAUX DROITS EN 2019 OBTENUS PAR FOCOM

- Le budget des mesures générales représente 3 % de la masse salariale (vs 2,5 % en 2018)
- Les mesures spécifiques auront leur propre budget de 0,25 %

■ Des augmentations générales salariales en nette progression **EXCLUSIF COLLECTIF GARANTI PAR FOCOM**

- **Progression moyenne des salaires** en augmentation à 1,75 % (vs 1,4 % en 2018)

Des minima garantis en hausse et pour tous !

Salariés droit privé cat B, C et D = **450 €** bruts annuels (vs 325 € en 2018). 1,6 % en salaire moyen collectif

Fonctionnaires classes I et II = **320 €** bruts annuels (vs 200 € en 2018). 0,9 % en salaire moyen + 0,85 % d'avancement d'échelon moyen

Cadres fonctionnaires et droit privé = **525 €** bruts annuels (vs 325 € en 2018). 1 % en salaire moyen collectif.

Suppression du seuil de 60 k€ pour avoir le minimum garanti (seuil de 60 k€ en 2018 qui avait évincé 2 770 salariés cadres)



**1700 BÉNÉFICIAIRES
NON-CADRES
ET 2800 CADRES
SUPPLÉMENTAIRES**

- ▶ **Augmentation des seuils avec mesures pour les premiers niveaux de salaires**
Non-cadres : **100 euros en plus** jusqu'à 30 k€ brut annuels (vs 29 k€ en 2018)
Cadres : **200 euros en plus** jusqu'à 36 k€ (vs 35 k€) et **100 euros en plus**, supérieur à 36 k€ jusqu'à 41 k€ (vs 40 k€)

Les minima de complément salarial pour les cadres fonctionnaires **sont relevés de 1 % avec un minimum de 50 € brut annuel**

■ **Un budget reconnaissance en forte évolution pour augmenter le volume des mesures et promotions pour tous !** **EXCLUSIF NEGOCIATION FOCOM**

FOCom a obtenu le maintien de ce budget à la fois pour les salariés positionnés **ET** les salariés non encore positionnés dans les métiers pour lesquels l'Accord Reconnaissance s'applique.

**POTENTIEL
DE RECONNAISSANCE
DE 19 000 SALARIÉS**

- ▶ **Augmentation du budget pour plus de mesures de reconnaissance et de promotions à 0,90 %** (vs 0,8 % en 2018 avec des arbitrages pour cause d'insuffisance budgétaire !)

**2000 TRAITEMENTS
DE SITUATIONS
PARTICULIÈRES**

- ▶ **Doublement du budget de traitement des situations particulières** (remises à niveau de salaires, non promus depuis plus de 10 ans...) à **0,1 %** (vs 0,05 %) avec **cadrage national des critères** (vs critères hétérogènes en 2018 selon les services) **ET** augmentation minimum de **3 % avec 900 € minima garantis**
- ▶ **Attribution de montants minimums pour toutes les mesures selon les % attribués** : 2 % avec **600 €**, 4 % avec **1 200 €**, 7 % (passage cadre Dbis) avec **2 400 €** (aucun montant minimum garanti en 2018 !)

■ **Des mesures préservées pour les salariés en début de carrière** **EXCLUSIF FOCOM JEUNES**

Les critères de référence sont : âge inférieur ou égal à 29 ans et ancienneté inférieure ou égale à 4 ans.

**ENVIRON 2700
NON-CADRES ET 800
CADRES BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Budget moyen de 1 % pour les salariés non-cadres et 2 % pour les cadres avec un **minimum d'augmentation de 0,5 %**

■ **Un accord Égalité professionnelle revalorisé par des budgets spécifiques au sein de l'accord salarial** **FOCOM ENGAGE POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE**

**900 PROMOTIONS
FEMMES
SUPPLÉMENTAIRES**

- ▶ **Une augmentation du budget évolution professionnelle à 0,20 %** (vs 0,15 % en 2018 et 0,10 % en 2017) pour l'évolution professionnelle, ce qui permet d'agir sur la structure de l'emploi et favoriser l'équilibre des femmes et des hommes dans l'ensemble des niveaux de responsabilité

**POTENTIEL DE
700 MESURES
DE CORRECTION**

- ▶ **un budget spécifique de 0,10 % pour la correction des écarts de salaires femmes/hommes** avec une priorité de traitement des situations des femmes les plus pénalisées (dont les femmes âgées de 45 ans ou plus)

■ **Une mesure mobilité à l'initiative du salarié et qui ne se substitue pas à l'application des autres mesures financières dans l'entreprise**

- ▶ **augmentation minimum de 2 % avec un minimum garanti de 600 €**

Pour une mise en œuvre de l'accord au service des salariés, nous avons aussi obtenu des garanties sur les points suivants :

- ▶ **La notification individuelle des mesures salariales** doit vous être remise et commentée lors d'un entretien avec votre manager
- ▶ **Tout élément d'information pertinent peut être communiqué, sur votre demande**, quant à votre positionnement comparativement aux autres salariés (ex : nuage de point)
- ▶ **Si vous estimez faire l'objet d'une décision injustifiée**, vous pouvez formuler un recours par écrit auprès de votre manager et/ou DRH

Pour évaluer votre augmentation salariale et pour toute question concernant votre rémunération, rapprochez-vous de vos interlocuteurs FOCOM !